



SECURITE DES AIRES DE JEUX

La sécurité des établissements scolaires étant une des missions principales des DDEEN nous devons :

- **Vérifier** la présence d'un affichage sur ou à proximité de chaque équipement. Il doit informer les utilisateurs et les personnes assurant leur surveillance de la tranche d'âge à laquelle chaque équipement est destiné et comporter les mentions d'avertissement relatives aux risques liés à son utilisation. Ces informations peuvent être apportées sous forme de pictogrammes.
- **Vérifier** Les plans, ainsi qu'un registre comportant, pour chaque site, la date et le résultat des contrôles effectués.

Les DDEEN doivent, en collaboration avec le directeur d'école et les services municipaux, être des acteurs reconnus en termes de conseils, d'aide, et de présence lors des visites des locaux scolaires.

Choix du site

- Les plantes et arbres présents sur les aires de jeux doivent être choisis, implantés et protégés de façon à ne pas occasionner d'accidents pour les enfants (empoisonnements ou blessures).

Aménagements

- Les équipements et les zones de sécurité qui les entourent doivent être dégagés de tout obstacle ne faisant pas partie intégrante du jeu.
- Les limites des zones présentant des risques particuliers, comme les abords des balançoires ou des tourniquets, doivent être matérialisées de manière que, dans leur utilisation normale ou raisonnablement prévisible, ils n'occasionnent pas de heurts entre les enfants utilisant l'équipement et ceux qui ne l'utilisent pas.
- Les équipements doivent être implantés de manière que les adultes puissent, en toutes circonstances, accéder à tous les endroits où les enfants sont susceptibles de se trouver.
- Les éléments des équipements doivent être installés de façon à assurer la stabilité de ces derniers et à éviter ainsi tout risque de renversement, de chute ou de déplacement inopiné.

Matériaux de revêtement et de réception :

- Les zones sur lesquelles les enfants sont susceptibles de tomber alors qu'ils utilisent les équipements doivent être revêtues de matériaux amortissants appropriés.
- La durée de vie des matériaux amortissants utilisés doit correspondre à leur utilisation sur une aire collective de jeux, notamment pour ce qui concerne les processus d'usure et

de vieillissement et les effets des variations climatiques. Les matériaux de remblai doivent être appliqués en couche suffisamment épaisse pour en permettre une bonne répartition.

- Les matériaux de revêtement de l'aire de jeux doivent satisfaire aux conditions d'hygiène et de propreté permettant d'éviter toute souillure ou contamination.

Entretien et maintenance :

- Les exploitants ou gestionnaires doivent élaborer un plan d'entretien de l'aire de jeux et un plan de maintenance des équipements qui y sont implantés et respecter ces plans. Ces derniers doivent mentionner le nom ou la raison sociale du ou des organismes chargés de les exécuter ainsi que la nature et la périodicité des contrôles à effectuer.
- Les exploitants ou gestionnaires doivent organiser l'inspection régulière de l'aire de jeux et de ses équipements pour en vérifier l'état et pour déterminer les actions de réparation et d'entretien qui seront entreprises. La nature et la fréquence des inspections doivent être fonction, notamment des instructions du fabricant, du degré de fréquentation de l'aire de jeux et des conditions climatiques.
- L'accès aux équipements qui ne répondent plus aux exigences de sécurité légales ou réglementaires doit être interdit.
- Les plans, ainsi qu'un registre comportant, pour chaque site, la date et le résultat des contrôles effectués, seront tenus à la disposition des agents de contrôle, habilités à cet effet par l'article L 222-1 du code de la consommation.

Normes

- Normes adoptées par les instituts nationaux de normalisation des Etats membres de l'Union européenne ou des Etats parties de l'accord instituant l'Espace économique européen, autres que l'AFNOR transposant les normes EN 1176-1, 2, 3, 4, 5 et 6.
- Norme française NF S 52-400 (septembre 1998) Equipements de jeux. - Points de fixation : exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.

Observatoire National de la Sécurité des Etablissements Scolaires et d'Enseignement supérieur. Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux (J.O. du 18/08/1994 p. 12 077).

Circulaire n° 97-178 du 18/09/1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (B.O.E.N. n°34 du 2 octobre 1997, p. 2343)

Sécurité des élèves de moins de trois ans dans les cours de récréation dont les équipements sont destinés à des enfants plus âgés. (Q.E. n°40114 du 17/01/2000, J.O.A.N. n°38 du 18/09/2000)

Note de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes en date du 20 juin 1997 relative à l'application de la réglementation sur les aires collectives de jeux.